

Conseil communautaire

Séance du 22 septembre 2014

19H00

Salle Antoinette VERNES

78120 RAMBOUILLET

Procès-verbal

Convocation du 16 septembre 2014

Affichée le 16 septembre 2014

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Secrétaires de Séance: Isabelle BEHAGHEL

Présents : 52

ALLES Marc, **ALOISI** Henri, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTHIER** Françoise, **BERTRAND** Louisa, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNSWICK** Isabelle, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CARESMEL** Marie-Pierre, **CAZANEUVE** Claude, **CHANCLUD** Maurice, **CHEVRIER** Philippe, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **CHRISTIANNE** Janine, **DARCQ** Patricia, **DEMICHELIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT**, Anne-Françoise, **GUENIN** Monique, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **HILLAIRET** Christian, **HUSSON** Jean-Claude, **JUTIER** David, **LASRY-BELIN** Catherine, **LECLERCQ** Grégoire, **LECOURT** Guy, **LE MENN** Pascal, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **OUBA** Jean, **PELOYE** Robert, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **QUÉRARD** Serge, **RANCE** Chantal, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **SAISY** Hugues, **SANTANA** Dominique, **SCHMIDT** Gilles, **TROGER** Jacques, **TROTIGNON** Jean-Luc, **ZANNIER** Jean-Pierre.

Absents représentés : 14

BARBOTIN Gaël (pouvoir à **DEMONT** Clarisse), Alain **BODIN** (pouvoir à **ZANNIER** Jean-Pierre), **BONNET** Roland (pouvoir à **BERTRAND** Louisa), **DAVID** Christine (pouvoir à **DUPRAT** Michèle), **GHIBAUDO** Jean-Pierre (pouvoir à **CAZANEUVE** Claude), **HOIZEY** Florence (pouvoir à **BRUNSWICK** Isabelle), **JEZEQUEL** Geneviève, (pouvoir à **ROBERT** Marc), **LAMBERT** Sylvain (pouvoir à **ALLES** Marc), **MOREAUX** Eric (pouvoir à **CHANCLUD** Maurice), **PETITPREZ** Benoît (pouvoir à **GOURLAN** Thomas), **PICARD** Daniel (pouvoir à **ROGER** Isabelle), **POUPART** Guy (pouvoir à **DARCQ** Patricia), **ROLLAND** Virginie (pouvoir à **BONTE** Daniel), **SALIGNAT** Emmanuel (pouvoir à **CONVERT** Thierry),

Excusés : 2

MARESQ Andrée, **ROSTAN** Corinne

Votants: 66

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 22 septembre 2014.

Il procède à l'appel des présents et représentés et excuse monsieur Roland BONNET qui doit subir très prochainement une intervention chirurgicale.

Madame Isabelle BEHAGHEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Le président demande au Conseil communautaire la possibilité de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique,
- fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Il explique qu'il convient de délibérer sur ces deux points avant la réunion du comité technique qui doit se tenir le 12 décembre prochain.

Il indique que les deux délibérations se rapportant à ces deux points seront remises sur table durant la séance.

Il met aux voix la délibération l'autorisant à modifier l'ordre du jour.

CC1409AD05 Autorisation donnée au Président de modifier l'ordre du jour de la séance de Conseil communautaire du 22 septembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Attendu qu'il convient de délibérer pour autoriser le Président à rajouter deux points à l'ordre du jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE l'inscription de deux nouveaux points à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 :

- fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique
- fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT),

CC1409AD06 Extension de compétences communautaires CC1409AD07 Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération
--

Le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté le 28 août dernier par le Préfet de région annonce d'importants bouleversements dans le paysage départemental avec le regroupement des intercommunalités situées dans l'unité urbaine de Paris en vue de former des ensembles comprenant plus de 200.000 habitants au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

Est notamment annoncée, à proximité immédiate de notre territoire, la constitution d'un nouvel ensemble intercommunal Essonne-Yvelines de 800.000 habitants dont le poids fera écho à celui de la future métropole de Paris.

Ce projet intervient alors que le gouvernement a engagé une vaste réforme territoriale à l'échelle nationale qui doit, notamment, proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les régions (dont le nombre passerait de 22 à 16), les départements qui pourraient à terme disparaître, les structures intercommunales qui devraient voir leurs compétences se renforcer et, enfin, les communes.

Dans cette perspective, le gouvernement prévoit de fixer le seuil minimum des structures intercommunales à 20.000 habitants. Une telle décision entrainerait d'office la dissolution de la communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines (CAPY) et de la communauté des Etangs (CCE) amputée des villes de Coignières et de Maurepas. Ces deux dernières communes rejoindraient la future agglomération dans laquelle la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin serait incluse. Le sort de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse dépendra de la seule volonté de ses communes membres.

Dans ce contexte, Plaines et Forêts d'Yveline souhaite mener à bien son projet de territoire et en maintenir les orientations et les moyens. Elle décide aujourd'hui pour ces raisons de développer sa coopération intercommunale en se renforçant, en exerçant de nouvelles compétences et en devenant une communauté d'agglomération au 31 décembre 2014 au plus tard.

Ce changement de statut nous conduira, dans un environnement budgétaire plus favorable et plus stable, à engager une large concertation portant sur notre avenir et sur l'organisation de notre territoire et à préparer, au mieux de nos intérêts, l'agrandissement programmé de notre périmètre communautaire.

Compte tenu du délai imparti et des modalités prévues par la loi, il est précisé que 2 délibérations successives sont proposées au Conseil communautaire :

1° une première délibération proposant une extension de compétences communautaires,

2° une deuxième délibération proposant la transformation en communauté d'agglomération sous réserve que la première délibération est votée et validée par arrêté préfectoral.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que les deux délibérations qui suivent ont déjà fait l'objet d'un grand nombre de débats au sein du Conseil communautaire.

Toutefois, il précise qu'il sera possible à chacun d'exprimer son choix lors du vote de ces deux délibérations.

Il rappelle que l'ordre de présentation de ces deux actes est important. A ce jour, la CCPFY n'exerce pas les compétences obligatoires nécessaires pour transformer en l'état les statuts.

Ainsi, dans la succession de ces deux délibérations, il convient que :

-PFY modifie le socle de compétences, en y ajoutant un certains nombres d'éléments,

-le Conseil communautaire acte le fait que PFY puisse changer les statuts de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération.

Il ajoute qu'à compter du moment où les communes auront été informées, à savoir dans un délai de 4 jours, et afin que l'extension de compétences et le changement de statut de la Communauté de communes soient actés, il conviendra que 2/3 des communes représentant 50% de la population, ou 50% des communes représentant 2/3 de la population aient adopté, à leur tour, ces deux délibérations.

La décision du Conseil communautaire est donc importante, les délibérations qui seront prises représentent un affichage politique décisif.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ajoute que dans les statuts des Communautés de communes, les communes membres demeurent « maîtres » des changements importants qui s'opèrent à l'intérieur des statuts ou de l'intérêt communautaire.

Il rappelle toutefois que, sur le plan du contenu, le Conseil va doter ce soir la Communauté de communes de 3 compétences supplémentaires, permettant alors d'envisager la transformation de la Communauté de communes:

1) les transports,

- 2) la politique de la ville,
- 3) le renforcement de la compétence logement

Ces différents thèmes ont été largement développés lors des réunions qui se sont tenues en dehors des Bureaux et Conseils communautaires.

Il souligne que cette transformation de compétences n'entraîne aucune limitation du pouvoir des maires et des conseils municipaux sur les Plans Locaux d'Urbanisme : ces derniers demeurent décisionnaires de la politique de construction et politique du logement sur leur territoire.

Les communes conservent donc tout pouvoir de décision en ce qui concerne les questions d'aménagement du territoire.

Ainsi, Le président rappelle que le passage en Communauté d'agglomération ne supprime aucun pouvoir de décision aux conseils municipaux, à l'exception de ceux des communes de Saint Arnoult en Yvelines, Sonchamp et Rambouillet, en matière de gestion des transports publics.

Il précise que cette transformation des compétences et ce changement de statut doit permettre à la Communauté de communes de porter de manière plus forte et cohérente le projet de territoire, qui ne sera pas modifié par ce changement de statut, et de faire en sorte qu'il soit mené avec des moyens supplémentaires (dotation bonifiée).

Ce qui sera inscrit dans le nouvel exercice de ces compétences, la façon dont elles seront gérées et la manière dont PFY souhaite évoluer, la méthode à appliquer pour associer plus largement les communes membres au travail du Conseil communautaire, etc..... nécessitera un travail de concertation, conduit par le Conseil communautaire.

Ces modifications doivent conduire l'Assemblée délibérante à reconsidérer la gouvernance, avec un autre regard, et faire en sorte que ces nouvelles compétences soient gérées, de manière précise dans des instances de décision, en tenant compte de la part qui revient aux communes qui sont directement concernées et impactées par le transfert du transport public.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que chaque délibération va faire l'objet d'un vote et propose aux élus d'intervenir s'ils le souhaitent.

Monsieur Marc ROBERT souhaite porter à la connaissance du Conseil communautaire le contenu du courrier qu'il a adressé au Président de la Communauté de communes et qui reprend les attentes de la ville de Rambouillet (courrier joint au présent procès-verbal).

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur Marc ROBERT et indique que la ville de Rambouillet est pleinement investie et soutenue dans son rôle de ville « centre ».

La réussite du territoire ne pourra aboutir que si la ville « centre » joue son rôle de ville « centre », que la commune de Saint Arnoult en Yvelines pratique son rôle d'équilibre et que la ruralité apporte ses propres atouts et qualités à ces deux communes urbaines qui sont aujourd'hui le centre de la CCPFY.

Il ajoute que l'étude sur les charges de centralité, sujet qui a été traité dans de nombreuses réunions, est en voie d'être achevée.

Chacun doit être informé sur ce qu'est la répartition normale des charges entre la Communauté de communes et la ville « centre » (exercice qui n'a pas été réalisé depuis 10 ans), et ainsi connaître clairement la situation de PFY.

En fonction de ces éléments, la Communauté de communes prendra les dispositions d'équité qui s'imposent.

Le Président indique que lorsqu'il conviendra de traiter d'un éventuel transfert du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui concerne les communes de Rambouillet et Gazeran, ces dernières conserveront le pilotage préférentiel. Toutefois, une forme d'équilibre devra être trouvée.

De plus, aujourd'hui, la CCPFY a la possibilité d'exercer la compétence droit des sols, suite à l'étude qui a été menée par un élu d'une commune rurale, monsieur Bernard BOURGEOIS et un élu Rambolitein, monsieur Roland DUFILS.

Monsieur Philippe CHEVRIER indique que le groupement politique qu'il représente souhaite revenir sur une organisation qui repose sur les communes, les départements et l'Etat.

Ainsi, il précise que logiquement, il devrait voter contre ces deux délibérations présentées ce soir, sur le passage de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération qui aura pour conséquence l'éloignement encore plus prononcé du pouvoir des administrés.

Toutefois il souhaite rappeler 3 points :

- La situation en Ile de France est particulière compte tenu du rapprochement entre des intercommunalités telles que Versailles Grand Parc et Saint Quentin en Yvelines : ainsi, PFY risque de passer inaperçue dans le dispositif global de l'Ile de France,
- Depuis 4 mois qu'il est délégué communautaire, il constate que la Communauté de communes bénéficie d'une gestion plutôt excellente de la part du Président,
- Si le passage en Communauté d'agglomération s'effectue, il conviendrait que cela se réalise à effectif constant entre PFY et la ville de Rambouillet.

Par conséquent, il précise que pour ces trois raisons, il s'exprimera par un vote positif sur ces deux délibérations.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond à monsieur Philippe CHEVRIER :

1) L'éloignement des administrés sera réel si les maires des communes rurales ne conservent pas des compétences très opérationnelles, telles que les services directs à la population, qui sont des leviers d'action dans leurs communes.

Cet éloignement n'est pas envisageable, même si la Communauté de communes passe en Communauté d'agglomération.

La volonté politique veut que ce regroupement ait un effet de rétablissement d'équilibre entre les prestataires de services sur le territoire et les collectivités.

L'éloignement doit, en effet, être une préoccupation. Mais sur le plan des transferts en tant que tels, il n'y aura aucun effet.

2) En ce qui concerne les effectifs constants, monsieur Jean-Frédéric POISSON souligne que les effectifs sont liés à une compétence qu'il s'agirait de transférer à la Communauté de communes si elle devient Communauté d'agglomération.

Actuellement il n'existe pas de personnel affecté à cette compétence transports publics, ni à Saint Arnoult en Yvelines, ni à Sonchamp et Rambouillet.

Le président ne voit pas la nécessité de recruter du personnel spécifique pour piloter une délégation de service public sur le transport : les élus, dans chacune de ces 3 communes, pilotent cette délégation, il n'y a pas de raison que cela change.

Monsieur Thomas GOURLAN informe l'Assemblée délibérante du résultat de l'audit demandé concernant la dotation de fonctionnement que recevra PFY si elle passe en Communauté d'agglomération.

Tous les éléments chiffrés qui ont été présentés jusqu'à présent ont bien été confirmés par cette étude : la bonification que PFY percevra s'élèvera à environ 1.300.000 € par an dès l'année 2015.

Néanmoins il explique que cette somme ne correspond pas à des recettes supplémentaires, mais vient compenser la diminution inéluctable des dotations de l'Etat.

Il ajoute que cette même étude précise également qu'en 2017, près de 900 000 € en moins seraient impactés sur la dotation de fonctionnement intercommunale si la CCPFY ne changerait pas de statut.

Ainsi, ce n'est pas une amélioration des recettes d'un montant de 1 300 000 € mais 400 000 €, à l'horizon 2017 qui est attendue.

De plus, au vu de l'ensemble des éléments évoqués lors des différents débats, la tendance naturelle d'augmentation de charges liées aux transferts de compétences a été évaluée à environ 300 000 €.

Cela permettra de continuer le projet de territoire.

Par conséquent, monsieur Thomas GOURLAN indique qu'il votera favorablement l'extension de compétences et la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération. Il ajoute que compte tenu de la rigueur du calendrier imposé, il a été agréablement surpris de l'état d'esprit de l'ensemble des élus communautaires :

- Un esprit de réforme et d'adaptation (accepter cette réforme, l'anticiper et la préparer plutôt que de la subir),
- Un esprit pragmatique (examiner les éléments dans le détail afin de les préciser),
- Un esprit d'attention générale par rapport à l'ensemble des craintes et remarques soulevées par les communes qui constituent le territoire.

Ainsi, il tient à saluer cette disposition générale et considère que ces trois « états d'esprit » peuvent s'appeler « l'intelligence territoriale » : chacun peut être satisfait compte tenu du rythme imposé.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER souhaite que ce vote sur les deux délibérations s'effectue à bulletin secret, de manière à ce que chacun puisse s'exprimer plus librement.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON s'étonne, cette demande n'ayant jamais eu lieu en Conseil communautaire. Il précise qu'il n'a aucune inquiétude pour que chaque élu s'exprime, en son âme et conscience, même à main levée.

Néanmoins, il explique que, selon les textes, le vote à bulletin secret doit être décidé par le Conseil communautaire pour 1/3 au moins de ses membres.

Il propose donc de mettre aux voix cette demande de vote à bulletin secret pour les deux délibérations, en précisant que seuls les membres présents peuvent voter, les pouvoirs n'étant pas pris en considération.

Il est donc procédé au vote :

- 50 membres présents sont recensés,
- 10 membres sont favorables à l'installation d'un vote à bulletin secret,
- 2 membres s'abstiennent (messieurs Jean-Luc TROTIGNON et Philippe CHEVRIER).

Par conséquent, monsieur Jean-Frédéric POISSON informe l'Assemblée délibérante que la demande de vote à bulletin secret est rejetée.

Le Président demande s'il y a d'autre demande d'interventions.

Monsieur Grégoire LECLERCQ indique être totalement favorable à ce passage en Communauté d'agglomération : la politique de la ville ne s'applique pas territorialement dans le dessein donné à la Communauté d'agglomération, notamment en matière de CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance). Des actions peuvent être réalisées, la délinquance évolue dans le territoire avec des axes logiques, qui traversent les frontières des communes. Cette nouvelle structure d'agglomération peut donc avoir un sens et œuvrer intelligemment (Il donne pour exemple la commune de Bordeaux, qui a transformé sa police municipale en police d'agglomération, création d'un CLSPD plus dynamique).

Il remercie également monsieur Thomas GOURLAN pour les explications financières.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que les recettes de PFY vont bien s'accroître sur les trois années à venir de 4 300 000 €.

Toutefois, au bout de ces trois ans, il est fort possible que cette somme soit diminuée.

Il approuve l'intervention de monsieur Grégoire LECLERCQ sur le CLSPD et précise que l'exercice de la compétence « politique de la ville » peut ne pas entraîner de modifications réelles par rapport aux compétences actuelles, ce qui n'interdit pas, bien évidemment, à PFY de créer d'autres actions.

Monsieur Daniel BONTE remercie le Président d'avoir fourni toutes ces explications sur l'intérêt du passage en Communauté d'agglomération.

Toutefois, il évoque le traumatisme vécu par le conseil municipal d'Auffargis, lorsqu'un mois après avoir intégré le territoire PFY, la commune apprenait qu'elle était soumise à la loi SRU, sans en avoir été avertie au préalable.

Par conséquent, les conseillers municipaux Fargussiens ont voté majoritairement contre le passage de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération.

En revanche monsieur Daniel BONTE indique être convaincu de ce passage en Communauté d'agglomération. A ce titre et vu sa position de maire, il indique s'abstenir pour le vote de ces deux délibérations et voter contre au nom de sa collègue, madame Virginie ROLLAND, dont il a le pouvoir.

Le Président remercie monsieur Daniel BONTE et également l'ensemble des services de la CCPFY qui ont travaillé sur ce sujet.

Il explique que la méthode de travail est, cette fois ci, plus précise par rapport à ce qui s'était passé lors de l'intégration de la commune d'Auffargis.

Il signale qu'il est tout à fait disposé à se rendre dans les différents conseils municipaux, notamment celui d'Auffargis, afin d'expliquer les implications de ce changement de statut.

Monsieur Jean-Claude HUSSON souhaite partager le devenir de la Communauté de communes et soulève quelques points :

→le point financier :

Il revient sur la commission des finances qui s'est réunie au mois de juillet dernier, durant laquelle a été annoncé que la CCPFY rencontrait quelques difficultés budgétaires pour couvrir les projets déjà prévus (ces difficultés ne sont pas dues à des problèmes de gestion mais liées aux dotations de l'Etat qui influent sur le budget de la Communauté de communes).

Il explique qu'il est donc compliqué d'avoir des projets supplémentaires et il est important que les communes puissent réaliser un point sur les projets à venir (revisiter les projets et engager une discussion).

Il signale que le critère financier est primordial pour ce passage en Communauté d'agglomération : il convient de maximiser les recettes et de minimiser les dépenses.

Il ajoute que lors de la dernière réunion des vice-présidents, ces derniers avaient émis un avis défavorable sur une dotation possible de 4 300 000 € de PFY (appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation du centre bourg de Saint Arnoult en Yvelines).

Pour l'équilibre des communes du territoire (donc du territoire communautaire), il convient de travailler sur le SCOT.

→l'organisation administrative :

Il indique que les services administratifs de la CCPFY « ne fonctionnent pas correctement et ne travaillent pas ». Il y a une véritable organisation à mettre en place.

Il explique avoir reçu l'ordre du jour du Conseil communautaire de ce soir, 4 jours avant la tenue de la séance, ce qui peut être recevable devant le tribunal administratif.

Par ailleurs, il explique que deux cadres de catégorie A de la commune de Saint Arnoult en Yvelines avaient rendez-vous avec un agent du siège et qu'ils n'ont pu être reçus, ce dernier était absent.

Il ajoute que les communes doivent être pleinement impliquées dans cette organisation administrative, des progrès sont à réaliser sur « l'interrelation ».

→l'organisation du territoire :

Il remercie le Président d'avoir provoqué le débat sur le passage en Communauté d'agglomération.

Au vu du projet de territoire du préfet de Région publié fin août, il reste 2 mois ½ aux communes pour mener une réflexion.

Il propose, pour travailler sur le projet de territoire, d'organiser une conférence des maires, même si ces derniers sont tous présents au Bureau communautaire. Cela permettrait de sortir du cadre et d'avoir une autre vision de ce qui se passe, sous un angle différent et ainsi trouver des solutions qui parfois peuvent être « originales ».

La loi SRU est un sujet important, qui nécessite beaucoup d'énergie. En la supprimant les communes pourront, dans l'intérêt de tous, consacrer plus de temps à la mutualisation.

Des réunions ont eu lieu avec un cabinet d'avocats sur le sujet mais depuis plusieurs mois, aucune avancée n'est constatée bien qu'une réunion soit programmée le 26 septembre prochain.

Il souhaite donc que soit menée une réflexion dans ce sens, le passage en Communauté d'agglomération est juste un petit aspect de l'évolution de la Communauté de communes, ce n'est pas suffisant pour faire face aux enjeux de l'avenir.

Ainsi, il conviendrait de :

- Revoir les points financiers des différents projets,
- Renforcer le travail de nos administrations (administration intercommunale avec les administrations communales),
- Analyser l'extension et l'organisation des communes.

Toutefois, monsieur Jean-Claude HUSSON est perplexe sur le passage en Communauté d'agglomération. Il lui semble que cela n'est pas suffisant pour organiser le territoire PFY et faire face aux enjeux de demain.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie monsieur le maire de Saint Arnoult en Yvelines pour son intervention et indique que 4 réunions ont eu lieu sur la présentation des finances de la Communauté de communes, en début de mandat, il y a 4 mois.

Le débat budgétaire approche, les lettres de cadrages ont été signées. Si besoin, il sera procédé à des réajustements.

Il tient également à préciser que la CCPFY n'est pas en difficulté financière et souligne que si toutes les communes du territoire se portaient ainsi, aujourd'hui certaines interrogations ne se poseraient pas.

Il remercie monsieur Jean-Claude HUSSON pour les propos « aimables » qu'il vient de tenir à l'égard de l'administration de la Communauté de communes, les cadres dirigeants présents ce soir apprécieront ses propos.

Le président indique qu'un point sera réalisé par rapport au rendez-vous manqué pour les deux agents de Saint Arnoult en Yvelines.

Il précise également que, comme à l'habitude, les documents qui concernent le Conseil communautaire de ce soir ont été adressés à chaque conseiller communautaire, par voie postale, mardi soir (16 septembre) à la levée de 17h, mais également par mail ce même jour. Le délai a donc bien été respecté et propose, à qui le souhaite, de tenter d'engager une procédure pour annulation des délibérations, faute de délai.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON s'adresse à monsieur Jean-Claude HUSSON en lui indiquant que porter publiquement ce type d'accusations est grave.

Cependant, le Président ne souhaite pas défendre ouvertement, en séance de Conseil communautaire, l'administration dont il a la charge.

Il précise que les communes n'ont aucun droit de regard sur l'administration interne de la CCPFY, qui est sous sa seule responsabilité.

Les vice-présidents ainsi que les élus délégués communautaires peuvent exprimer leur désapprobation sur certains points mais l'autorité de l'organisation territoriale est le président de la Communauté de communes.

Il indique être disposé à entendre toutes les réflexions mais le Conseil communautaire n'est pas le lieu où les élus doivent mettre en cause les services communautaires, il reste disponible pour recevoir chaque élu, et engager une discussion sur tous les points, avec qui le souhaite.

En ce qui concerne le rehaussement de seuil de 20 000 habitants, il explique qu'il n'en est pas responsable.

Il revient sur la loi SRU et ses modalités et invite le maire de Saint Arnoult en Yvelines à se rapprocher de son groupement politique.

Monsieur Thomas GOURLAN signale qu'il n'est pas favorable à la demande de la commune de Saint Arnoult en Yvelines concernant la participation de la CCPFY à la revitalisation du centre bourg :

1) Cela ne fait pas partie du domaine de compétences actuelles du périmètre exercé par la Communauté de communes. Ce principe doit donc être respecté, surtout en ce moment où il s'agit de réécrire l'intérêt communautaire de PFY. Si la Communauté de communes se positionne favorablement, ce point pourra être revu dans les deux ans qui suivent, mais cela inciterait les autres communes à faire la même demande auprès de la Communauté de communes et donc PFY deviendrait, de fait, compétente pour la revitalisation des centres-bourgs.

2) Il s'adresse directement à monsieur Jean-Claude HUSSON en lui indiquant que :
d'une part, les éléments budgétaires fournis, afin que la Communauté de communes se prononce avant la fin de la semaine dernière, faisait état d'une enveloppe de 600 000 € que la CCPFY devrait débloquer pour cette participation (enveloppe qui n'est pas arrêtée puisque l'ensemble de la requalification n'a pas été chiffré). Cette somme correspond aux 20% que la commune de Saint Arnoult en Yvelines demandait en termes de participation à la Communauté de communes. Il existe donc une incertitude budgétaire assez importante. Monsieur Thomas GOURLAN ajoute que la somme de 600 000 €, sur un plan pluriannuel d'investissement, n'est pas dérisoire.

D'autre part, il traduit que cette demande formulée à la CCPFY marque le positionnement net et définitif du maire de Saint Arnoult en Yvelines de rester au sein de la Communauté de communes.

3) Il rappelle que la requalification des centres-bourgs est une compétence uniquement communale et non intercommunale.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON reprend la parole et propose à l'Assemblée délibérante de mettre aux voix successivement les deux délibérations suivantes :

- L'extension des compétences communautaires,
- La transformation de statut de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération.

CC1409AD06 Extension de compétences communautaires

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1103AD01 du 3 mars 2011 portant motion sur l'accroissement du périmètre communautaire dans lequel la CCPFY pourrait être incluse à l'avenir,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1^{er} octobre 2012 portant dans le cadre de la prospective territoriale validation du projet CCPFY 2030 et la feuille de route 2012-2018,

Vu le courrier en date du 15 juillet 2014 de Monsieur le Sous-Préfet relatif à l'hypothèse de voir évoluer la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu le séminaire organisé le 9 juillet 2014 avec les vice-présidents, le président de la CLETC et le représentant du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur une transformation éventuelle de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les documents présentés, lors de cette réunion par le Cabinet d'avocat Landot & Associés et *Mairie Conseils* du groupe CDC, et diffusés à l'ensemble des conseillers communautaires par mail le 22 juillet 2014,

Vu les diverses réunions d'information organisées pour l'ensemble des conseillers communautaires et le débat qui s'est déroulé dans le cadre des questions diverses lors du Conseil communautaire du 8 septembre 2014,

Vu la note élaborée dans le cadre de la réflexion sur l'évolution des statuts de la communauté de communes – en format questions/réponses – présentée en Bureau communautaire du 1^{er} septembre 2014 et transmise par mail, ce même jour à l'ensemble des élus communautaires,

Vu la présentation du profil identitaire du territoire PFY du 22 septembre 2014 organisée dans le cadre de l'étude relative à l'attractivité et à l'identité du territoire,

Considérant le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) présenté le 28 août dernier par le Préfet de région qui annonce d'importants bouleversements dans le paysage départemental avec le regroupement des intercommunalités situées dans l'unité urbaine de Paris en vue de former des ensembles comprenant plus de 200.000 habitants au plus tard au 1^{er} janvier 2016,

Considérant, en particulier, la perspective de voir début 2016 se constituer à proximité immédiate de notre territoire un nouvel ensemble intercommunal Essonne-Yvelines de 800.000 habitants qui s'ajoutera au poids de la future métropole de Paris,

Considérant que ce projet intervient alors que le gouvernement a engagé une vaste réforme territoriale à l'échelle nationale qui doit, notamment, proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les régions (dont le nombre passerait de 22 à 16), les départements qui pourraient à terme disparaître, les structures intercommunales qui devraient voir leurs compétences se renforcer et, enfin, les communes,

Considérant que, dans cette perspective, le gouvernement prévoit de fixer le seuil minimum des structures intercommunales à 20.000 habitants, qu'une telle décision entraînerait d'office la dissolution de la communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines (CAPY) et de la communauté des Etangs (CCE) amputée des villes de Coignières et de Maurepas qui rejoindraient la future agglomération dans laquelle la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin serait incluse et que le sort de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse dépendra de la volonté seule de ses communes membres,

Considérant que, dans ce contexte, Plaines et Forêts d'Yveline souhaite mener à bien son projet de territoire et en maintenir les orientations et les moyens en décidant aujourd'hui de développer sa coopération intercommunale en se renforçant, en exerçant de nouvelles compétences et en devenant une communauté d'agglomération au 31 décembre 2014 au plus tard,

Considérant que ce changement de statut nous conduira, dans un environnement budgétaire plus favorable et plus stable, à engager une large concertation portant sur notre avenir et sur l'organisation de notre territoire et à préparer, au mieux de nos intérêts, l'agrandissement programmé de notre périmètre communautaire,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que Plaines et Forêts d'Yveline exerce d'ores et déjà la quasi-intégralité des compétences d'une communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté actuelle répond aux critères démographiques propres à une Communauté d'Agglomération,

Considérant que pour se transformer en communauté d'agglomération il convient au préalable de se doter de toutes les compétences requises par la loi et que dès lors des extensions complémentaires sont nécessaires,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires devront également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté,

Considérant que selon l'article L.5216-5 du CGCT, relatif aux compétences que détiennent les communautés d'agglomération :

1° les 4 compétences obligatoires se déclinent de la façon suivante :

- 1° Développement économique : zones d'activités économique et actions de développement économique,
- 2° Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale, zones d'aménagement concerté, organisation des transports urbains,
- 3° Equilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat, politique du logement,
- 4° Politique de la ville : dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, dispositifs locaux de prévention de la délinquance. ,
- 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 01/01/2016)

2° les 6 compétences optionnelles parmi lesquelles 3 minimum doivent être exercées, se déclinent de la façon suivante :

- 1°Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 2° Assainissement
- 3° Eau
- 4° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- 5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 6° Action sociale d'intérêt communautaire

Considérant, au vu de ce qui précède, que le Conseil communautaire doit se prononcer seulement sur 2 extensions de compétences pour disposer de toutes les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

- 1° l'exercice de la compétence obligatoire intitulée "Politique de la ville"
- 2° l'exercice du volet "organisation des transports urbains" de la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire"

Considérant qu'il appartiendra au Conseil Communautaire de redéfinir l'intérêt communautaire au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert des compétences,

Considérant les échanges avec les services préfectoraux au cours des derniers jours relatifs aux statuts d'une communauté d'agglomération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,

9 abstentions :

BODIN Alain, BONTE Daniel, BRUNEAU Jean-Michel, BRUNSWICK Isabelle, DARCO Patricia, HUSSON Jean-Claude, POUPART Guy, SANTANA Dominique, ZANNIER Jean-Pierre,

2 contre

GHIBAUDO Jean-Pierre, ROLLAND Virginie,

DECIDE du transfert des compétences suivantes :

1° politique de la ville

2° organisation des transports urbains

PRECISE que les compétences de la communauté de communes sont donc désormais formulées comme suit :

CGCT	STATUTS	INTERET COMMUNAUTAIRE
COMPETENCES OBLIGATOIRES (art.L5216-5)	La communauté exerce les compétences obligatoires suivantes :	
1° Développement économique	Développement économique	Intérêt communautaire
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire	Cette compétence s'exerce sur les zones d'activité déclarées d'intérêt communautaire, c'est-à-dire dont la superficie est supérieure à 2ha.
Actions de développement économique d'intérêt communautaire	<p>1° Actions de développement économique des zones d'activités (ZA) d'intérêt communautaire</p> <p>2° Actions de développement du tourisme d'intérêt communautaire</p> <p>3° Animations intercommunales</p>	<p>La communauté assure l'aménagement, la promotion, la gestion, l'entretien et la revitalisation de ces Zones d'Activités (ZA).</p> <p>Cette action est exercée par l'Office Communautaire de Tourisme qui assure la promotion de tout le territoire à compter du 1^{er} mai 2014.</p> <p>Animations intercommunales du type petit-déjeuner avec des entreprises et des acteurs du tourisme, présentation aux entreprises du projet de territoire.</p>

2° Aménagement de l'espace communautaire	Aménagement de l'espace communautaire	Intérêt communautaire
SCOT et schéma de secteur	Réalisation de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de schémas de secteur par l'adhésion au Syndicat Mixte d'Elaboration du SCOT du Sud Yvelines (SMESY).	
PLU, document d'urbanisme et tenant lieu et carte communale		
Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire	<p>1° Implantation et réalisation de Zone d'Aménagement concerté (ZAC) et de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire</p> <p>2° Pose des fourreaux pour la fibre optique dans les ZA, ZAC et ZAD d'intérêt communautaire.</p>	<p>Une ZAC d'intérêt communautaire est une ZAC à vocation économique dont la superficie est supérieure à 2 ha.</p> <p>Une ZAD d'intérêt communautaire est une ZAD à vocation économique dont la superficie est supérieure à 2 ha.</p>
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des transports, sous réserve de l'art,L3421-2 de ce code	Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs à savoir les transports urbains de personnes.	

3° Equilibre social de l'habitat	Equilibre social de l'habitat	Intérêt communautaire
PLH	Plan local d'habitat intercommunal (PLHI)	
Politique du logement d'intérêt communautaire	Politique du logement d'intérêt communautaire	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées	1° Action d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées 2° Action d'intérêt communautaire en faveur des logements anciens	Octroi de subventions à l'adaptation des logements des personnes de plus de 75 ans, des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Soutien aux opérations d'aménagement visant à maintenir les personnes à leur domicile et à en assurer l'accessibilité.
Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire		
Réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat		
Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire		

4° Politique de la ville	Politique de la ville	Intérêt communautaire
--------------------------	-----------------------	-----------------------

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	
Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance	Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire.	
Programmes d'actions définis dans le contrat de ville		

5° GEMAPI	GEMAPI	Intérêt communautaire
-----------	--------	-----------------------

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (obligatoire à compter du 01/01/2016)	Compétence exercée à compter du 01/01/2016 conformément à la loi.	
COMPETENCES OPTIONNELLES (obligation	La communauté exerce les compétences optionnelles	

<p>d'en exercer au moins 3 sur les 6 prévues par la loi : art.L5216-5 du CGCT)</p>	<p>suyvantes :</p>	
<p>1° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie</p>	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie</p>	<p>Intérêt communautaire</p>
<p>Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L,2224-13</p>	<p>1° Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés. La communauté exerce cette compétence par son adhésion au SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines) pour les communes de Mittainville et de Gambaiseuil et au SICTOM de la région de Rambouillet (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) pour les autres communes.</p> <p>2° Environnement, développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial, - Elaboration et la mise en œuvre de l'Agenda 21, - Accompagnement des projets communautaires ayant une dimension environnementale ou de développement durable, ou de mobilité durable, - Promotion de la préservation de l'environnement ou du développement durable, - Aide apportée aux particuliers pour l'implantation de dispositifs récupérateurs d'eaux de pluie. 	

		Les parkings de création communautaire (parking de Gazeran n°38 et de la ZAC Bel Air n°32p) ou repris suite à intégration (parc relais du Plessis Mornay à Longvilliers n°61).
3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Intérêt communautaire
	Construction, entretien et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Les équipements d'intérêt communautaire sont : - La piscine des Fontaines, - Les aires multisports et aires de jeux créées par la communauté et le transfert, au 1 ^{er} avril 2013 d'une aire de jeux, par commune, pour Auffargis et Saint Léger en Yvelines, - Les conservatoires communautaires, - Les établissements publics numériques communautaires (EPNC).

4° Action sociale d'intérêt communautaire	Action sociale d'intérêt communautaire	Intérêt communautaire
Action sociale d'intérêt communautaire	Action sociale d'intérêt communautaire confiée au CIAS 1° Aide à la personne à domicile 2° Petite enfance	Aide à la personne à domicile : maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus ou des personnes handicapées. Cette mission est exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). Petite enfance : micro-crèches publiques, telles que définies par l'article R.2324-47 du Code de la Santé Publique. Cette mission consiste dans la construction, la réhabilitation, l'aménagement et l'entretien des bâtiments nécessaires à

		l'exercice de la compétence. La supervision de la gestion des micro-crèches communautaires et le suivi de la délégation de service public seront effectués auprès du CIAS.
COMPETENCES FACULTATIVES Art.L5211-17 du CGCT)	La communauté exerce les compétences facultatives ou supplémentaires suivantes :	Pour ces compétences, l'intérêt communautaire n'est pas à définir.
	1° Electricité et réseaux communautaires Enfouissement des lignes électriques concédées La communauté exerce cette compétence par son adhésion au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour les communes de moins de 5 000 habitants excepté pour Cernay la Ville (adhérente au SIVOM de Chevreuse), Auffargis et Saint Léger en Yvelines.	
	2° Gens du voyage Réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'exception des aires de grand passage.	
	3° Assainissement non collectif Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette action consiste dans : <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle des installations existantes, - l'instruction des demandes d'installations neuves, - le suivi et le contrôle des réhabilitations et des installations neuves. La communauté apporte son soutien aux particuliers pour les contrôles et pour les travaux qui en découlent. La communauté pourra agir en maître d'ouvrage pour les travaux de remise aux normes des installations chez les particuliers en fonction des critères d'éligibilité et de conventionnement avec les différents organismes partenaires pour la prise en compte des travaux de génie civil notamment. Les conditions seront définies par convention(s).	

	<p>4° Action pour le compte des communes membres hors intérêt communautaire</p> <p>La Communauté peut agir à la demande d'une commune membre, hors intérêt communautaire, à la condition de lui facturer le coût total des actions menées</p> <p>Cette action s'effectue sous la forme d'une intervention de la communauté après signature d'une convention avec la commune. La convention reprendra le coût total de la facturation.</p> <p>Aide aux communes pour la réfection des voiries communales</p> <p>L'aide aux communes pour la réfection des voiries communales consiste dans :</p> <ul style="list-style-type: none">- la définition des travaux et la rédaction du cahier des charges,- l'appel d'offres et le choix des entreprises attributaires,- le suivi et la réception du chantier. <p>Les modalités d'intervention et de facturation des travaux à la commune sont définies par convention.</p> <p>Aide aux communes pour l'instruction de documents d'urbanisme.</p> <p>L'aide aux communes, qui souhaitent confier l'instruction de documents d'urbanisme à la communauté est mise en place à partir du 1^{er} juillet 2014.</p> <p>Les modalités et domaines d'intervention de la communauté et de facturation des prestations aux communes sont définis par convention(s).</p>
	<p>5° Actions culturelles et sportives</p> <p>Les actions culturelles sont celles qui sont organisées par la Communauté</p> <p>Les actions sportives sont celles qui sont organisées par la Communauté, notamment l'Ecole Intercommunale des Sports.</p> <p>Ces différentes actions sont organisées en concertation avec les communes membres.</p>

	<p>6° Etudes</p> <p>Etude sur tout sujet pouvant concerner l'évolution de la Communauté.</p> <p>Sont considérées comme études pouvant concerner l'évolution de la communauté, toutes études nécessaires à une prise de décision éclairée des instances communautaires (par exemple de stratégie, de faisabilité, de coûts prévisionnels, d'expertise juridique, d'impact etc...).</p>
	<p>7° Actions de développement des technologies, de l'information et des communications (TIC)</p> <p>Le développement des technologies de l'information et des communications (TIC) vise l'objectif de garantir l'accès à un débit descendant minimum de 2Mbit/s sur l'ensemble du territoire communautaire.</p>
	<p>8° Expérimentation de solutions de mobilité par le partage d'une flotte de véhicules électriques</p> <p>Expérimentation d'une flotte de voitures électriques de service puis élargissement de cette expérimentation aux acteurs locaux du territoire : communes membres, associations, partenaires économiques...</p>

CC1409AD07 Transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 II, L.5211-17, et L.5211-41,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le courrier en date du 15 juillet 2014 de Monsieur le Sous-Préfet sur les diverses procédures en vue d'une évolution de catégorie de communauté,(

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1409AD06 du 22 septembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 24 décembre 2014 dans le cadre de la transformation en communauté d'agglomération,

Considérant l'hypothèse première où une majorité qualifiée de communes aura adopté cette délibération n°CC1409AD06 du 22 septembre 2014 proposant l'extension de compétences communautaires au 24 décembre 2014 au plus tard,

Considérant l'hypothèse deuxième où cette extension de compétences communautaires aura été validée par arrêté préfectoral le 26 décembre 2014 au plus tard,

Considérant l'hypothèse troisième où la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline disposera alors des compétences requises pour devenir une communauté d'agglomération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue,

7 abstentions :

BONTE Daniel, BRUNEAU Jean-Michel, BRUNSWICK Isabelle, DARCQ Patricia, HUSSON Jean-Claude, POUPART Guy, SANTANA Dominique,

4 contre :

BODIN Alain, GHIBAUDO Jean-Pierre, ROLLAND Virginie, ZANNIER Jean-Pierre,

DECIDE la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération sous réserve de la validation de l'extension des compétences par arrêté préfectoral, au plus tard au 31/12/2014,

PROPOSE une nouvelle rédaction des statuts conformément aux exigences statutaires d'une communauté d'agglomération. La nouvelle rédaction des statuts est annexée à la présente délibération.

PRECISE que conformément aux dispositions du CGCT, les communes du territoire disposent d'un délai de trois mois pour décider de ces transferts de compétence par délibération concordante, à compter de la notification de la présente délibération par l'EPCI, étant précisé qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à RAMBOUILLET, le 22 septembre 2014

Le Président rappelle que ces deux délibérations seront transmises, dès demain, en sous-préfecture, pour contrôle de légalité.

Dans les jours qui suivent, il notifiera aux communes les délais dans lesquels les délibérations devront être prises dans chaque conseil municipal.

Il rappelle qu'il reste à la disposition des élus pour toutes explications complémentaires et félicite le Conseil communautaire pour ces deux délibérations

CC1409AD08 Motion sur le projet de création d'une aire de grand passage gens du voyage

Le 28 août dernier, le Sous-Préfet a présenté le projet de création d'une aire de grand passage sur le site militaire de Poigny la Forêt, pour la partie cadastrée sur la commune de Rambouillet.

Ce projet répond aux obligations du schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par le Préfet le 26 juillet 2013, indiquant la nécessité de créer deux aires de grand passage dans le département, dont une dans le Sud Yvelines.

Lors de cette première réunion, les élus ont pu exprimer leur avis sur ce projet, les maires de Rambouillet et Poigny la Forêt ayant manifesté leur opposition.

Chacun de leur conseil municipal sera amené à prendre une motion, motion proposée également au Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose aux maires de Rambouillet et de Poigny la Forêt de s'exprimer sur cette motion.

Monsieur Thierry CONVERT précise que, bien que ce projet ne soit pas directement sur son territoire, la position de la commune de Poigny la Forêt est claire : elle désapprouve ce projet et se retrouve devant le fait accompli.

Il rappelle les raisons qui sont énoncées dans la motion et précise également que cette aire de grand passage ne résoudra pas les installations sauvages, qui se font dans les communes (les terrains de football ou autre..). Ainsi, le maire de Poigny la Forêt indique que cette motion a été votée par le conseil municipal et il remercie le Président de la présenter au Conseil communautaire de ce soir.

Monsieur Marc ROBERT complète en indiquant que demain, cette motion sera également présentée au conseil municipal de Rambouillet, dans le même esprit que celle présentée à Poigny la Forêt.

Il ajoute que la réaction des communes de Rambouillet et Poigny la Forêt a été décidée à la fin du mois de juin, lorsque l'information était plus concrète.

Ainsi, il a signifié oralement au préfet des Yvelines, lors d'une rencontre qui a eu lieu au mois de juillet, qu'il était contre cette aire de grand passage à cet endroit.

Monsieur Dominique BARDIN s'associe à la décision de la commune de Rambouillet mais indique que la délibération, dans sa forme, suscite quelques interrogations.

Il explique que, comme de nombreuses communes, Clairefontaine a été confrontée durant la période estivale, à devoir gérer l'installation des gens du voyage.

Il a donc semblé à la commune que la solution aux différents problèmes rencontrés était l'instauration d'une aire de grand passage dans le sud des Yvelines. Mais peu de communes souhaitent accueillir cette aire de grand passage.

Il s'interroge donc sur plusieurs points :

-La Communauté de communes ayant vocation à s'étendre, le Sud Yvelines a-t-il vocation à recevoir une aire de grand passage ?

-Existe-t-il d'autres solutions que celle proposée par le préfet ?

-Cette solidarité existera-t-elle si une autre commune est choisie ?

-Cette motion ne va-t-elle pas fragiliser la Communauté de communes dans les négociations qui risquent d'arriver l'été prochain avec les services de l'Etat ?

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'aucune négociation n'est envisageable.

Monsieur Marc ROBERT approuve et précise que le préfet a imposé cette aire de grand passage sur l'unique terrain qui appartient à l'Etat : cet ancien terrain militaire.

Il explique qu'il convient de refuser cette aire de grand passage et de poursuivre la relation avec le préfet pour tenter d'envisager un autre endroit, mais qui sera nécessairement sur le territoire d'une commune.

Toutefois, il est opportun de démontrer qu'il y a une volonté d'aboutir sur un sujet qui persiste depuis déjà 14 ans.

Monsieur David JUTIER remercie le maire de Rambouillet d'avoir rappelé que ce sujet est évoqué de manière urgente et imposé d'autorité, alors que rien n'a été fait depuis plus de 12 ans.

Néanmoins, il indique qu'il est nécessaire d'être attentif à l'argumentation qui va être menée et souhaite que soit engagée une réelle concertation, avec une véritable volonté de régler ce problème.

Effectivement cela fait des décennies que des populations nomades s'installent dans le Sud Yvelines, dans des conditions d'hygiène et de confort rudimentaires.

Cette situation va perdurer si un lieu n'est pas proposé pour éviter des installations sauvages sur les terrains privés, zones commerciales, terrains communaux, etc...

De plus monsieur David JUTIER indique qu'il n'est pas certain que la motion du conseil municipal de Poigny la Forêt s'applique, en les termes, à la Communauté de communes.

Il revient sur le dernier « considérant » rédigé ainsi :

« Considérant que l'arrivée d'une population importante, équivalente à celle du village le plus proche est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité des résidents, rendant impossible au maire d'une petite commune d'assurer ses missions de sécurité et de salubrité faute de moyens humains et financiers suffisants »,

Rambouillet, unique commune à pouvoir absorber ces frais, devra donc prendre en charge l'accueil, la scolarisation, la santé...

Toutefois, il partage parfaitement les inquiétudes des habitants de Poigny la Forêt.

Il souhaite également que soient associés des représentants de la communauté des gens du voyage aux différentes concertations afin qu'ils donnent leur avis sur l'emplacement proposé.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que ce « considérant » est le dernier de la motion, ce qui, en droit, est à prendre en considération : il correspond à un des aspects à prendre en compte.

Même si le principal poids pèserait sur la commune de Rambouillet, il semble important de rappeler que si le terrain est localisé à Rambouillet, la commune voisine subira également un certain nombre de désagréments qu'il convient de signaler.

En ce qui concerne le fait d'associer les gens du voyage au choix de l'implantation de cette aire de grand passage, le Président indique que les discussions ont lieu au niveau de l'Etat, il n'en connaît pas le contenu.

Il ajoute que cette motion ne refuse pas le principe, le Sud Yvelines sera dans l'obligation d'héberger une aire de grand passage, mais la question est de savoir à quel endroit.

Sur le principe et compte tenu des difficultés que soulève l'implantation sur ce terrain, cela ne peut être acceptable. Il confirme les déclarations de monsieur Thierry CONVERT : l'ouverture d'une aire de stationnement de grand passage ne règlera pas les rassemblements plus petits et itinérants sur le territoire.

Monsieur Marc ROBERT indique qu'une concertation a lieu dans le cadre du schéma départemental. Il y a des associations qui représentent les gens du voyage et qui assistent à ces commissions. Ce qui n'a pas été le cas pour celle qui se rapporte à la motion présentée ce soir.

Par ailleurs, les gens du voyage qui sont actuellement sur le secteur ne souhaitent pas s'installer sur ce terrain.

Effectivement, le Président rappelle qu'il y a 8 ans, un rassemblement de caravanes a donné lieu à un accident mortel sur la route qui mène à Poigny la Forêt. Pour les gens du voyage, ce lieu est frappé d'une forme de malédiction.

Monsieur Philippe CHEVRIER souligne que cette loi est assez précise sur l'accueil des gens du voyage pour petite capacité (20 ou 30 caravanes). La Communauté de communes remplit parfaitement ses obligations, avec l'existence des aires situées à Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines.

En ce qui concerne les aires de grand passage, cette loi ne précise pas la taille, ni la possibilité aux communes de scinder ces aires (ce qui serait plus aisé à traiter).

Il explique que les convois de 400 caravanes sont plus rares, mais cette population, qui a été mal acceptée dans les différentes communes, a vite compris que plus elle serait nombreuse, plus il lui serait facile de s'imposer dans un endroit.

La loi précise également que ces aires de grand passage seront nécessaires pour des manifestations particulières mais sans préciser lesquelles.

Monsieur Philippe CHEVRIER souligne que cette loi est très vague et permet toute interprétation au niveau de la Préfecture.

Il conviendrait peut être de solliciter le Préfet pour savoir comment l'interpréter.

Elle s'adresse à une population avec des origines diverses et variées, quelquefois sans passeport français et différente de celles qui fréquentent les aires de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines (familles considérées comme semi-sédentaires).

Ainsi, il s'adresse au député en lui demandant s'il est prévu que cette loi soit amendée par l'Assemblée nationale, de manière à la préciser davantage et favoriser une mise en place plus souple et plus facile par les communes et les autorités concernées.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que personne n'est satisfait de la proposition présentée par le préfet mais il est difficile de présenter une autre solution.

Lors de la première présentation du schéma départemental, une tentative a été faite pour proposer un terrain situé à Ponthévrard, ce qui a fait l'objet d'un contentieux au tribunal administratif. (Cela montre bien la difficulté de l'exercice et la difficulté à traiter le sujet).

En ce qui concerne l'amendement de cette loi, le président répond par la négative, en indiquant que dans certains cas, la souplesse de la loi est plus utile que sa rigidité.

Ainsi, les flous laissés dans cette loi permettraient d'avoir une latitude de négociation. Mais il regrette que l'Etat ne soit pas dans cette disposition, l'esprit de la loi montre que l'Etat recherche activement une solution qui soit conforme à l'intérêt général.

Il admet que cette proposition est une solution de facilité pour l'Etat, c'est l'unique terrain disponible dans le sud Yvelines.

Le Président propose de mettre aux voix cette motion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1301AD02 du 28 janvier 2013 émettant un avis défavorable à la création d'une aire d'accueil de grand passage sur le territoire actuel et futur de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant les diverses réunions organisées par le Sous-préfet de Rambouillet, et notamment celle du 28 août 2014, sur le projet de création d'une aire de grand passage sur le site militaire de Poigny La Forêt pour la partie cadastrée sur la commune de Rambouillet,

Considérant la délibération prise par le Conseil municipal du 13 septembre 2014 de la commune de Poigny la Forêt sur la « motion contre l'implantation d'une aire de grands passages sur le terrain militaire (ex champ de tir) appartenant à l'Etat, situé le long de la RD 936, sur les territoires de Rambouillet et Poigny la Forêt »

Considérant qu'il est demandé aux élus communautaires de bien vouloir s'associer aux inquiétudes exprimées et de se montrer solidaires de l'action engagée par les communes de la CCPFY pour refuser l'installation d'une aire de grand passage sur le terrain militaire de Poigny,

Considérant le projet de l'État d'implanter une aire de grand passage sur le terrain militaire de Poigny (ex champ de tir) appartenant à l'État-situé le long de la RD 936, sur les territoires de Rambouillet et de Poigny la Forêt,

Considérant l'absence de concertation préalable sur le projet, entre État, la CCPFY, les Maires des collectivités concernées et les maires des communes proches de proximité, les habitants des communes, les associations environnementales et de préservation des territoires du Sud Yvelines,

Considérant que le terrain concerné est situé en plein cœur du massif forestier de Rambouillet, circonscrit par la "forêt de protection", à proximité immédiate du Domaine National de Rambouillet,

Considérant que cet espace est une zone ZNIEFF continentale de type 1 (identifiant national 110030045 et régional 78517002) avec des liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF (id nat:110001425 marais de la cerisaie et du grand étang type 1, id nat: 110030046 Domaine des chasses de Rambouillet type1),

Considérant que cette zone est intégralement entourée par la zone Natura 2000,

Considérant que ce terrain -ex champ de tir militaire - nécessite une dépollution,

Considérant qu'il n'existe aucune infrastructure pour assurer la salubrité d'une implantation, même temporaire, d'une population estimée entre 800 et 1000 personnes en matière d'accès à l'eau potable, à un réseau d'assainissement et à l'électricité,

Considérant qu'il n'existe aucune infrastructure pour assurer la sécurité des accès routiers sur la RD 936 qui est à ce jour très dangereuse et qui a été le cadre d'accidents mortels dans un passé récent,

Considérant que l'arrivée d'une population importante, équivalente à celle du village le plus proche est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité des résidents, rendant impossible au maire d'une petite commune d'assurer ses missions de sécurité et de salubrité faute de moyens humains et financiers suffisants,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,
1 abstention : Jean-Michel BRUNEAU

DECIDE de s'associer et de se montrer solidaire de l'action du collectif qui se met en place pour refuser le positionnement de l'aire de grand passage du Sud Yvelines sur le terrain militaire de Poigny -ex champ de tir- appartenant à l'État.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à RAMBOUILLET, le 22 septembre 2014

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose de passer à la délibération suivante.

CC1409RH01 CT : fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique a modernisé les relations sociales dans la fonction publique, en modifiant des éléments fondamentaux du dialogue social.

La volonté première du législateur a été de légitimer les représentants du personnel en fondant leur représentativité sur les seuls résultats aux élections professionnelles.

La loi a également mis fin au paritarisme automatique des instances de participation.

Le comité technique paritaire désormais appelé comité technique a été également modernisé afin de prendre en compte la fin du paritarisme, les nouvelles conditions d'accès aux élections professionnelles et la nécessité d'élargir son champ de compétence (article 1^{er} du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques modifié par le décret du 3 février 2012).

Les comités techniques doivent comprendre des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Les membres de ces comités représentant la collectivité sont désignés par le Président.

Les membres représentant le personnel sont élus après que leur nombre a été fixé par le Conseil communautaire.

Le nombre de représentants du personnel est défini par le décret n°85-565 modifié. Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, dont le nombre d'agents relevant du comité technique se situe au 1^{er} janvier 2014 entre 50 et 349, le Conseil communautaire doit fixer cet effectif entre 3 et 5.

Jusqu'à la réforme de 2010, l'avis rendu par les comités techniques paritaires, l'était par l'ensemble des membres : tant les représentants de l'administration que les représentants du personnel. Dans ce contexte, les comités techniques émettaient leur avis à la majorité des membres présents.

Désormais seul l'avis des représentants du personnel est requis (Article 26-I du décret n°85-565).

Cependant, la réforme laisse la possibilité aux collectivités territoriales de prévoir, par délibération de leur assemblée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le président indique le nom des représentants de la collectivité désignés à ce jour et précise que madame Geneviève JEZEQUEL a choisi de se retirer de cette commission.

-Titulaires :

Jean-Frédéric POISSON,
Monique GUENIN,
Anne-Françoise GAILLOT,
Jean OUBA,

Il convient donc de désigner 1 représentant titulaire, en remplacement de madame Geneviève JEZEQUEL et 5 représentants suppléants

Les candidatures sont les suivantes :

-Candidat titulaire :

Jean-Claude HUSSON,

-Candidats suppléants :

Dominique SANTANA,
Françoise BERTHIER,
Gilles SCHMIDT,

Le Président clôt les listes et propose un vote à main levée pour ces 4 nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9, et L. 5211-11,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel et de maintenir ou non le paritarisme au sein du comité technique,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

APPROUVE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<p>CC1409RH02 CHSCT - fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</p>

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique a modernisé les relations sociales dans la fonction publique, en modifiant des éléments fondamentaux du dialogue social.

La volonté première du législateur a été de légitimer les représentants du personnel en fondant leur représentativité sur les seuls résultats aux élections professionnelles.

La loi a également mis fin au paritarisme automatique des instances de participation.

L'ancien comité d'hygiène et de sécurité est désormais remplacé par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dont les conditions de création sont les mêmes que celles des comités techniques.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit comprendre des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel.

Le nombre de représentants du personnel est défini par le décret n°85-603 modifié. Pour la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, dont le nombre d'agents relevant du CHSCT se situe au 1^{er} janvier 2014 entre 50 et 200, le Conseil communautaire doit fixer cet effectif entre 3 et 5.

Il doit ensuite fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité sans qu'il ne puisse excéder le nombre des représentants du personnel.

Jusqu'à la réforme de 2010, l'avis rendu par les CHS, l'était par l'ensemble des membres et donc tant les représentants de la collectivité que les représentants du personnel.

Dans ce contexte, les CHS émettaient leur avis à la majorité des membres présents.

Désormais, seul l'avis des représentants du personnel est requis (Article 54-1 du décret n°85-603).

Cependant, la réforme laisse la possibilité aux collectivités territoriales de prévoir, par délibération de leur assemblée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le Président précise que les candidats sont les mêmes que ceux du Comité technique et considère que le Conseil communautaire émet un vote identique pour les 4 désignations précédentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-9, et L. 5211-11,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 portant rénovation du dialogue social dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires,

Vu le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel et d'instaurer ou non le paritarisme au sein du CHSCT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DECIDE d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

APPROUVE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1409AD09 CCPFY : rapport d'activité 2013

Comme chaque année, avant le 30 septembre, le président de la CCPFY doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son EPCI.

Cette obligation, introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L.5211.39 au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement qui en prend acte, puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Au cours de cette séance du conseil municipal, les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI. De la même manière, le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande ou à celle des élus concernés.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que les élus communautaires ont reçu, par mail, ce rapport d'activité.

Ce document est également remis sur table à chaque élu. (Ci-joint au présent procès-verbal).

Le président en effectue une présentation synthétique et adresse toutes ses félicitations à madame Fabienne PERNOT pour ce document de qualité.

Il rappelle qu'en ce qui concerne les effectifs (127 agents), la majorité d'entre eux est due à des transferts des communes de Saint Arnoult en Yvelines et Rambouillet, en particulier des conservatoires et de la piscine. Ce chiffre de 127 n'inclut pas les agents du CIAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Considérant la présentation effectuée par le Président sur le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2013, de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

PRECISE que ce rapport fera l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1409AD10 SICTOM : rapport d'activité 2013
--

Comme chaque année et conformément à la réglementation en vigueur, une présentation de l'activité du SICTOM de la région de Rambouillet, pour l'année écoulée est présentée à l'Assemblée délibérante.

Madame Chantal RANCE prend la parole et précise que le SICTOM comptait 40 communes en 2013 pour 90 000 habitants, la commune de Châteaufort ayant quitté le SICTOM au 1^{er} janvier 2014. Elle présente l'activité du SICTOM à l'aide d'un document projeté (joint en annexe du présent procès-verbal).

Elle indique que la société SITA a cessé de collecter fin février 2013 et a été remplacée par la société Europ Services Déchets.

Elle signale que ce rapport, plus détaillé, sera disponible sur le site internet du SICTOM.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON remercie madame Chantal RANCE pour cette présentation et excuse une nouvelle fois l'absence de monsieur Benoît PETITPREZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu le courrier en date du 17 juillet 2014 par lequel le Président du SICTOM de la région de Rambouillet demande que le rapport d'activité du syndicat, présenté lors du comité syndical du 23 juin 2014 accompagné du compte administratif de l'année 2013 soit communiqué au Conseil communautaire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité du SICTOM de la région de Rambouillet au titre de l'exercice 2013,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Le Président laisse la parole à madame Anne-Françoise GAILLOT afin qu'elle présente la délibération suivante.

CC1409MP11 Marché de travaux pour la reprise de divers désordres au conservatoire communautaire à Rambouillet (6 LOTS) - lot 6 : couverture, zinguerie : Passation d'un avenant 1 au marché 2014/15 de l'entreprise MOHAR PHILIPPE ET FILS

Par délibération n°CC1402MP01 du 10 février 2014, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer les marchés de travaux pour la reprise de divers désordres au conservatoire communautaire à Rambouillet (6 lots) après avis de la CAO. Cette dernière a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise MOHAR Philippe et Fils pour un montant de 18 355,12€ HT soit 22 026,14 € TTC.

Il a été constaté que les chéneaux du conservatoire de musique débordaient à plusieurs endroits lors d'orages violents, entraînant des taches d'humidité sur les façades avant et arrière et des infiltrations au niveau des fenêtres. Ces débordements sont dus à des dépôts de feuilles s'accumulant dans les chéneaux, faute d'entretien régulier.

Compte tenu de la présence sur le chantier de la société MOHAR Philippe et Fils qui a déjà installé un échafaudage de façade pour ses travaux, il convient de confier à cette société :

- La pose d'une grille de protection sur les chéneaux ;
- La peinture des jouées des lucarnes (lucarnes en bois, peinture fortement détériorée).

Ces travaux aboutissent à une plus-value totale de 4 992,80 € HT (5 991,36 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché de 27,20 %.

Le montant du marché est ainsi porté de 18 335,12 € HT soit 22 026,14 € TTC à 23 347,92€ HT soit 28 017,50 € TTC.

La CAO, lors de sa séance du 04 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Madame Anne-Françoise GAILLOT précise que la Communauté de communes a profité des travaux effectués pour la reprise des désordres pour corriger un certain nombre de dysfonctionnements.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON souhaite connaître la part allouée à la pose de la grille de protection et les travaux de peinture.

Madame Anne-Françoise GAILLOT s'engage à lui transmettre les montants exacts dès que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1402MP01 du 10 février 2014 autorisant Monsieur le Président à signer, le moment venu, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), les marchés relatifs à la reprise des désordres au conservatoire de communautaire à Rambouillet (6 lots),

Vu l'avis favorable de la CAO du 03 juin 2014 d'attribuer le marché du lot 6 : Couverture Zinguerie à l'entreprise MOHAR Philippe et Fils pour un montant de 18 355,12€ HT soit 22 026,14 € TTC,

Considérant que l'entreprise MOHAR Philippe et Fils, par sa présence sur le chantier, a déjà installé un échafaudage de façade pour ses travaux, il convient de lui confier les prestations supplémentaires résultant du fait que les chéneaux du conservatoire de musique qui débordent à plusieurs endroits lors d'orages violents, entraînent des taches d'humidité sur les façades avant et arrière et des infiltrations au niveau des fenêtres. Ces débordements sont dus à des dépôts de feuilles s'accumulant dans les chéneaux, faute d'un entretien régulier.

Considérant la nécessité de passer un avenant n° 1 au marché 2014/15 afin de prendre en compte la plus-value résultant de la pose d'une grille de protection sur les chéneaux et de la peinture des

jouées des lucarnes pour une plus-value totale de 4 992,80 € HT (5 991,36 € TTC) représentant une augmentation du montant du marché de 27,20 %.

Le montant du marché est ainsi porté à de 18 335,12 € HT soit 22 026,14 € TTC à 23 347,92€ HT soit 28 017,50 € TTC.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2014,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2014,

ACCEPTE la proposition d'avenant n°1 pour le marché 2014/15 relatif aux marchés de travaux pour la reprise de divers désordres au conservatoire communautaire à Rambouillet, lot 6 : Couverture zinguerie à l'entreprise MOHAR PHILIPPE ET FILS.

PRECISE que les incidences financières en résultant seront imputées à l'opération 21741.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON présente la délibération suivante

**CC1409MP12 CONTROLES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA
CCPFY : Passation d'un avenant 2 au marché 2011/10 de la société COMPAGNIE DES EAUX ET
DE L'OZONE – VEOLIA EAU**

Par délibération n°CC1104AS01 du 28 avril 2011, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer le marché relatif aux contrôles du service publics d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la CCPFY à l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – VEOLIA EAU pour un montant total de 127 930 € HT (153 004, 28 € TTC, TVA à 19,6%) le 1^{er} avril 2011 décomposé en 2 tranches :

- Ferme : 94 695 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 33 235 € HT

Par délibération n°CC1311MP02 du 04 novembre 2013, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer l'avenant 1 pour une plus-value globale de 13 032 € HT, représentant une augmentation du montant du marché affermi (TF) de 13,76% (et de 10,19% sur le montant global du marché (TF+TC1)).

Compte tenu des difficultés rencontrées par la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – VEOLIA EAU pour accéder aux propriétés de certains usagers et des relances nécessaires à leur rencontre, il est décidé de proposer un avenant 2 pour prolonger le délai d'exécution de la partie « étude diagnostic » du 31 mars 2014 au 31 décembre 2014 afin de finaliser l'ensemble des diagnostics des assainissements non collectifs du territoire Plaines et Forêts d'Yveline : environ 300 installations restant à diagnostiquer.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière, le montant du marché est maintenu à 140 962 € HT (169 154,40 € TTC, TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 107 727 € HT

- Tranche conditionnelle 1 : 33 235 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération n°CC1104AS01 du 28 avril 2011 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux contrôles du service d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la CCPFY à l'entreprise désignée par la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière a attribué le marché à l'entreprise COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – VEOLIA EAU pour un montant total de 127 930 € HT (153 004, 28 € TTC, TVA à 19,6%) le 1^{er} avril 2011 décomposé en 2 tranches :

- Ferme : 94 695 € HT,

- Tranche conditionnelle 1 : 33 235 € HT,

Vu la délibération n°CC1311MP02 du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 1 pour une plus-value globale de 13 032 € HT, représentant une augmentation du montant du marché affermi (TF) de 13,76% (et de 10,19% sur le montant global du marché (TF+TC1)).

Considérant les difficultés rencontrées par la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE – VEOLIA EAU pour accéder aux propriétés de certains usagers et les relances nécessaires à leur rencontre, il est décidé de prolonger le délai d'exécution de la partie « étude diagnostic » du 31 mars 2014 au 31 décembre 2014 pour finaliser l'ensemble des diagnostics des assainissements non collectifs du territoire Plaines et Forêts d'Yveline.

Considérant que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière, le montant du marché est maintenu à 140 962 € HT (169 154,40 € TTC, TVA à 20%) décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 107 727 € HT

- Tranche conditionnelle 1 : 33 235 € HT

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTE la proposition d'avenant n° 2 pour le marché relatif aux contrôles du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPFY.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Madame Anne-Françoise GAILLOT reprend la parole afin de présenter la délibération concernant le projet d'extension-réhabilitation de la piscine communautaire des Fontaines.

CC1409SP02 PISCINE COMMUNAUTAIRE DES FONTAINES : demande de subvention auprès de la Région pour sa « réhabilitation -extension »

Il a été décidé, en Conseil communautaire du 9 juillet 2012 de retenir le projet « extension-réhabilitation » de la piscine communautaire des Fontaines, sur les trois propositions présentées, à savoir, la réhabilitation, l'extension-réhabilitation ou la construction d'une nouvelle structure.

Le dossier technique détaillé pour la restructuration et l'extension de la piscine communautaire des Fontaines a été approuvé en Conseil communautaire du 26 novembre 2012.

Il a été décidé en Conseil communautaire du 17 décembre 2012, de conclure un marché de maîtrise d'œuvre, dans un premier temps, puis un marché de travaux dans un second temps.

Dans le cadre de la réhabilitation de la piscine communautaire des Fontaines, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline souhaite présenter au Conseil Régional d'Ile de France (CRIF), une demande de subvention d'investissement.

En effet, le CRIF propose un dispositif de soutien des piscines en Ile de France appelé « Plan Piscines ».

L'aide au projet de la Région Ile de France se décompose en 2 phases :

- une aide aux études préalables obligatoires exécutées en externe fixée à 50 %, d'un montant d'étude plafonné à 50.000 € HT pour la réalisation d'une étude et d'un diagnostic portant sur un seul équipement,
- une aide aux projets d'équipements aquatiques fixée à 10% d'un montant plafonné à 8.000.000 € HT, pour les réhabilitations-extensions et les constructions, étant précisé que les dépenses préalables à la décision d'aide de la Région, à l'établissement d'un Avant-Projet Sommaire (APS), peuvent être prises en compte dans la dépense subventionnable.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer afin de solliciter une demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que le Conseil général a accordé à la Communauté de communes une subvention initialement prévue d'un montant 1.200.000 € sur le montant hors taxe des travaux.

Il ajoute qu'il a rencontré très récemment la Fédération Française de Natation qui siège au Comité National Du Sport (CNDS) et qui attribue les subventions de l'Etat : ce dossier est en bonne voie, la mécanique de recherche de subvention se poursuit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014218-0001 du 6 août 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1207AD06 du 09 juillet 2012 sur le devenir de la piscine communautaire des Fontaines,

Vu la délibération du conseil communautaire CC1211SP01 du 26 novembre 2012, portant projet d'extension réhabilitation de la piscine,

Vu la délibération du conseil communautaire CC1311MP01 du 4 novembre 2013, portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile de France (CR) N° CR 69-07 du 28 septembre 2007 portant sur le dispositif-cadre de soutien au développement des piscines en Ile de France,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, dans le cadre de la réhabilitation de la piscine communautaire des Fontaines, conformément au dossier annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget général de la CCPFY, dès notification de la subvention,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose à l'Assemblée délibérante d'aborder les questions diverses.

Questions diverses :

- Agenda 21

Il invite les élus à répondre au questionnaire qui est en ligne.

- Véhicules électriques

Le président confirme à l'Assemblée délibérante que le prix des bornes de recharge électriques des véhicules s'élève à 2 150 € pièce, l'ensemble étant financé pour moitié par la réserve parlementaire, l'autre moitié par la CCPFY, pour un montant total de 160 000 € (subventionnés à 50%).

- Séminaire « mobilité »

Il informe les élus qu'une journée de séminaire, consacrée à la mobilité, aura lieu le vendredi 17 octobre, à partir de 14h, salle Patenôte à Rambouillet.

Un certain nombre de personnes seront présentes pour intervenir sur ce sujet.

- Dates des prochaines réunions

Novembre :

→Vice-présidents : lundi 3 novembre, 8h30,

→Bureau communautaire : lundi 17 novembre, 8h30,

→Conseil communautaire : lundi 24 novembre, 19h00, commune de Sonchamp.

Décembre :

→Vice-présidents : lundi 1^{er} décembre 8h30,

→Bureau communautaire : lundi 8 décembre, 8h30,

→Conseil communautaire : lundi 15 décembre, 19h00, commune de Rochefort en Yvelines.

- Fête de la St Lubin

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les élus communautaires que la fête de la St Lubin aura lieu le samedi 4 octobre à Rambouillet.

Des billets sont en vente à la Vie Associative pour déjeuner sur place.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON annonce que le film de Coline SEREAU « Solutions locales pour un désordre global » sera présenté ce vendredi soir au cinéma VOX de Rambouillet.

Monsieur Daniel BONTE confirme que cette séance aura lieu à 20h45.

Il fait part également de son inquiétude au Conseil communautaire sur les dotations aux communes qui ont diminué de 30%.

Au même titre, il signale que pour la commune d'Auffargis, le FPIC s'élève à 36 000 € pour l'année 2015, 45 000 € pour 2016,

76 000 € pour l'année 2017.

Le pacte de solidarité se monte à 12 000 € pour 2014,

42 000 € pour 2015,

72 000 € pour 2016

En ce qui concerne la loi SRU, la commune d'Auffargis doit payer une amende d'un montant de 35 000 €.

Monsieur Daniel BONTE indique qu'il convient également de tenir compte des rythmes scolaires.

Ainsi, le maire d'Auffargis signale que sa commune doit inscrire dans son budget 150 000 € de pénalités.

Il se dit inquiet pour les années à venir et souhaite que tous les maires du territoire réagissent, de manière à montrer leur mécontentement.

Le Conseil communautaire applaudit aux propos de monsieur Daniel BONTE.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que plusieurs députés de l'opposition manifesteront leur insatisfaction sur la loi de finances des collectivités locales, le gouvernement ayant promis que les capacités de financement des collectivités territoriales pour l'année 2015 seraient maintenues.

Dans le cas contraire, monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que les députés s'exprimeront de manière énergique et il se dit prêt à rejoindre les positions exprimées par monsieur Daniel BONTE.

Il invite également les maires à prendre des positions.

Monsieur Jacques TROGER indique que Clairefontaine est la seule commune du territoire à payer le FSRIF (Fonds de Solidarité d'Ile de France), soit 43 000 €.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 21h20.